



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 17 mai 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 270 000 F destiné à la révision du plan directeur communal.
2. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de 270 000 F au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du plan directeur communal estimée à 2019.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2018.

Cologny, le 25 mai 2018

Le Président du Conseil municipal :

Richard LEFEBVRE